

Arrêté n °93 - 2025 du 30 juin 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame LOUIS, directrice de l'école élémentaire Thomas Pesquet, en vue d'organiser le défilé musical avec les élèves dans les rues de la commune de Bacqueville-en-Caux, le 3 juillet 2025 de 14h à 17h00.

CONSIDERANT que pendant la durée de cette manifestation, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée de la manifestation le 3 juillet 2025 de 14h00 à 17h00, les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à défilé dans les rues de Bacqueville-en-Caux. Le défilé va emprunter les routes suivantes :

- route de Pierreville (D107) de l'intersection rue A. Mouquet jusqu'à la Place du Général de Gaulle ;
- place du Général de Gaulle
- rue de la Mère Courtel
- rue du Clos d'Aiglerie
- route d'Ablemont
- rue de l'Hippodrome ;

Article 2 : Les arrêts en vue d'un spectacle musical vont être effectués aux emplacements suivants :

- place du Général de Gaulle
- route d'Ablemont, parking des résidences de l'EPIFAJ
- 11 route de Dieppe, parking devant la communauté de commune Terroir de Caux
- rue de l'Hippodrome, parking de la résidence Les Hortensias
- route de Pierreville, parking de l'école élémentaire Thomas Pesquet

Article 3 : Des mesures devront être mises en place pour la sécurité des usagers, par les organisateurs de la course pour le bon déroulement de la manifestation - deux voitures accompagneront le défilé, une au début de la colonne et une à la fin de la colonne.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Madame LOUIS et les organisateurs du défilé, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux, Le 30 juin 2025

Aline MOREL, Adjoint au Maire

